

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00078 du 29 août 2024
Approuvant le principe de l'opération intitulée
« Travaux d'extension du bâtiment annexe de l'hôtel de ville de Fare »,
et approuvant le dossier technique.

En sa séance du 29 août 2024 à 8h30, convoquée le 22 août 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'incendie qui a entièrement détruit l'hôtel de ville en mars 2019 ;

Considérant le redéploiement des services administratifs et techniques depuis l'achèvement des travaux de construction du nouvel hôtel de ville ;

Considérant les très nombreuses demandes de mise à disposition de locaux de l'hôtel de ville émises par un nombre croissant d'organismes publics et privés tels que (liste non exhaustive) :

- les services relevant de la Justice :
 - tribunal de première instance de Papeete, section détachée de Raiatea,
 - direction de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - service pénitentiaire d'insertion et de probation,
 - délégué du procureur,
 - conseil de l'accès au droit de la Polynésie française (CADPF),
 - centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- les services relevant de la Santé :
 - centre psychothérapique pour adolescents du CHPF,
 - direction de la santé des ISLV,
- les services du pays et de l'état, dont :
 - direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)
 - direction des ressources marines (DRM),
 - circonscription des ISLV,
 - service de l'emploi, de la formation et de l'insertion (SEFI)
 - Epic vanille,
 - centre de formation professionnelle des adultes (CFPA),
 - régiment du service militaire adapté de la Polynésie française (RSMA),

- les associations dont :
 - Association Te papatea teheheu tapu'ura no Matairea (nos matahiapo),
 - Association 193,
 - tous districts et clubs sportifs de Huahine, toutes disciplines confondues,
- Chambre du commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM),
- Chambre d'agriculture et de pêche lagonaire (CAPL)

Estimant qu'il est nécessaire et opportun d'améliorer les conditions d'accueil de nos administrés tant par nos services communaux pour une meilleure qualité de service, que par les services extérieurs recevant un grand nombre d'habitants de Huahine ;

Oui l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° opération	Libellé
410	Travaux d'extension du bâtiment annexe de l'hôtel de ville de Fare

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : Le coût de l'opération s'élève à **trente-trois millions (33 000 000) de francs F.CFP TTC.**

Article 4 : Est également approuvé le principe de financer cette opération sur fonds propres et de réaliser les travaux en régie communale.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjoint au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
2. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
3. M. Claude CHONG (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
4. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à Mme Tania TEREMATE
5. M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipale de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
6. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
7. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremano TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

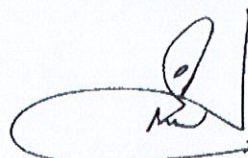
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN